

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2023, le 9 Octobre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Langan s'est réuni à la Mairie de Langan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur YVANOFF Daniel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/10/2023.

Présents : M. YVANOFF Daniel, Maire, M. GAUPLE Olivier, M. GUINARD Dany, M. HOUANARD Alain, M. JACQUES Emmanuel, M. JOLIVET Thierry, Mme JOSSE Solange, M. LE BERRE Erwan, Mme MENEZ Camille, M. PAILLOUX Fabrice

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ABAUTRET Virginie à Mme JOSSE Solange, Mme BAUGIN Véronique à M. YVANOFF Daniel

Absent(s) : Mme CHENON Chirley, M. LE TENNIER Yvan

A été nommée secrétaire : Mme JOSSE Solange

2023/49 – Correspondant incendie et secours RM

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Chaque commune doit procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal :

- NOMME Thierry JOLIVET correspondant défense et incendie de la commune de Langan ;
- COMMUNIQUE son nom au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/10/2023
Le Maire
Daniel YVANOFF

